Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ

portant modification temporaire de l'adresse pour les 10 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « Le Logis La Poterie », géré par l'ADAPEI 35 Les Papillons Blancs à RENNES et maintenant sa capacité totale à 25 places

N° FINESS : 350042156

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le dernier arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Le Logis La Poterie », Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), géré par l'association ADAPEI 35 à Rennes pour une capacité totale de 25 places ;

Considérant que la délocalisation provisoire des places d'accueil de jour de l'EANM « Le Logis La Poterie » de Rennes à Betton, sur le site du foyer d'hébergement La Motte-d'Ille géré par l'Adapei 35, est rendue nécessaire dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension et de restructuration globale du foyer afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et les conditions de travail des professionnels ;

Considérant le procès-verbal favorable de la visite de conformité des locaux provisoires de l'accueil de jour à Betton qui a eu lieu le 26 novembre 2024 ;

Publié le 21 janvier 2025

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la proposition est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : A titre temporaire et jusqu'à la fin des travaux du site de Rennes qui débuteront en 2025, l'ADAPEI 35 Les Papillons Blancs est autorisée à gérer les 10 places d'accueil de jour de l'EANM Le Logis La Poterie situé à Rennes, sur un site secondaire provisoire à Betton, à compter du 26 novembre 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement global de l'EANM « Le Logis La Poterie » de la façon suivante :

- site principal, Rennes : 14 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire
- site secondaire provisoire, Betton : 10 places d'accueil de jour.

Par ailleurs, le foyer « Le Logis La Poterie » dispose de 17 places en établissement d'accueil médicalisé (EAM) dont :

- 14 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire, site à Rennes
- 2 places d'accueil de jour, site secondaire provisoire à Betton.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes adultes présentant tous types de handicap, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 3 rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de La Lande CS 66000-35091 Rennes Cedex 9
N° FINESS : 350001202
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EANM « Le Logis La Poterie »
Adresse : 44 rue Michel Gérard – 35000 RENNES
N° FINESS : 350042156
Code catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)
Code MFT : 08 - Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées (ex-FV)
Code activité :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	14

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées (ex-FV)
Code activité :	[40] Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	1

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EANM « Le Logis La Poterie » site Betton
Adresse : 5, rue de la Motte d'Ille 35830 BETTON
N° FINESS : 350057709
Code catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)
Code MFT : 08 - Département

Activité médico-sociale 1 :

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées (ex-FV)
Code activité :	[21] Accueil de jour
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	10

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, à compter du 4 janvier 2017, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 : **Tout changement important** dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en

considération pour son autorisation, **devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées.** L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, https://www.telerecours.fr/, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine

Fait à Rennes, le 31 DEC. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 21 janvier 2025